

RÉSEAU SPÉCIAL



3 UNITÉS

| 11 novembre 2021

RÉSEAU SPÉCIAL 3 UNITÉS - PROGRAMME DE TÉLÉTRAVAIL,

Consœurs et confrères,

C'est avec enthousiasme que nos trois sections locales, membres de la coordination du SFCP chez Hydro-Québec (SCFP-957, SCFP-2000, SCFP-5735), confirment l'entérinement de la lettre d'entente portant sur le programme de télétravail chez Hydro-Québec. Cette annonce survient en temps opportun puisque, comme vous le savez, le gouvernement du Québec indiquait il y a quelques jours la fin de l'obligation du télétravail pour les travailleurs et travailleuses pour qui il était possible d'en faire. Dans ce contexte, il n'existe plus d'obligation pour Hydro-Québec de maintenir les employés concernés en télétravail.

Plusieurs réseaux spéciaux et communications de la part de nos sections locales ont eu pour objet le télétravail, lors de la dernière année et demie. Le refus affiché jusqu'ici par la direction d'HQ de négocier puis de convenir dument des dispositions relatives au télétravail a dû faire place à l'ouverture nécessaire pour que nous puissions convenir de cette entente.

Cette entente énonce des principes directeurs qui devront être respectés, notamment : le volontariat quant à l'adhésion au programme, le respect des conventions collectives, la flexibilité quant au choix et au nombre de journées en télétravail et surtout, l'équité pour les membres quant à la possibilité d'effectuer des tâches en télétravail. Par ailleurs, cette entente prévoit dorénavant qu'il sera « globalement et à titre indicatif à trois (3) jours par semaine la possibilité d'effectuer la prestation attendue en télétravail, en fonction de la charge de travail à fournir, des types de rencontres prévues et des tâches à accomplir ».

En outre, nous procéderons au retrait des plaintes déposées en vertu de l'article 12 C.t. ainsi que les griefs de portée générale ayant trait au déploiement du télétravail. C'est donc avec une certaine « remise à zéro » à ce sujet que nous amorcerons les discussions en comité partiaire. Ce faisant, nous nous assurerons que les représentants et gestionnaires d'HQ appliquent bien les dispositions convenues par cette entente.

Par cette entente les dispositions de nos conventions collectives respectives continuent de s'appliquer pleinement en situation de télétravail. Toutefois, nous n'avons malheureusement pu convenir avec l'employeur des modalités applicables au rappel au travail ainsi qu'au déplacement au QG en situation de télétravail. Les gestionnaires continueront donc, parfois, d'appliquer la logique du « temps fait-temps payé » et nous continuerons de déposer des griefs en lien avec cette façon de faire en sus de tous nos recours à ces sujets, qui demeurent actifs par ailleurs.

Pour toute question relative à cette importante annonce, nous vous invitons à communiquer avec vos représentants syndicaux respectifs.

Syndicalement vôtre,

ROBERT CLAVEAU

Président provincial

Syndicat des technologues d'Hydro-Québec
SCFP-957

DOMINIC CHAMPAGNE

Président provincial

Syndicat des employé-es de techniques
professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec
SCFP-2000

YAN GAUDET

Président provincial

Syndicat des employé-es de réseau d'Hydro-Québec
SCFP-5735